

Le Beignet Doré

Qu'est-ce que la norme EN NF 14960 ?

La norme NF EN 14960 est un document français qui prescrit les exigences de sécurité relatives aux équipements de jeux gonflables. Cette norme décrit les mesures appropriées pour traiter les risques et réduire au minimum l'accidentologie pour les personnes impliquées dans la conception, la fabrication et la fourniture de ces équipements, ainsi que les informations à fournir avec l'équipement. Cette norme est une très forte recommandation mais n'est aucunement obligatoire. Signalons que de nombreuses sociétés, françaises, négligent cette norme et proposent des jeux non conformes, certes à moindre coût, mais surtout de moindres qualités et très souvent, de fabrication chinoise. En cas d'incident, votre assurance exigera l'existence de cette norme et refusera toute indemnité si les jeux et l'installation de ceux-ci ne respectent pas la norme NF EN 14960.

Faut-il souscrire une assurance particulière ?

Notre société SAS LE BEIGNET DORE possède sa propre assurance responsabilité civile. De votre côté, vous devez vous assurer que vous êtes également couvert par votre propre assurance (le loueur de matériel est le propriétaire de celui ci pour la journée). Cette assurance n'est pas une assurance spécifique aux jeux gonflables mais englobe l'ensemble de vos activités. Par contre, précisez bien à votre assurance que vous traitez bien avec une société française respectant bien la norme NF EN 14960, cette précision rassurera votre compagnie d'assurance !

Nos engagements :

Chez nous, les jeux sont de fabrication française ou européenne, (pas de jeux non conforme à la norme). Afin de garantir la sécurité des enfants, nous vous garantissons une qualité de service et de jeu irréprochable, vous vous en doutez bien que la qualité représente un coût plus élevé qu'une qualité moindre. C'est pour cela que depuis 25 ans, nous travaillons seulement avec des jeux de fabrication supérieure.

Le Beignet Doré :

- 25 années d'expériences réussies ;
- 25 années qui nous permettent aujourd'hui de vous proposer une animation en toute sécurité.
- Un engagement d'un personnel qualifié et rompu à l'installation et à l'encadrement de jeux gonflables.

Un ensemble de directives et de matériels adéquat aux jeux gonflables. Ainsi, Le Beignet Doré vous garantie : Des jeux propres, vérifiés et conformes aux normes de sécurité préconisés par la norme Française, un ancrage des jeux adaptés selon le terrain, du personnel identifiable à leur polo/tee-shirt à l'effigie de la société. **Pour rappel**, une structure gonflable ne doit JAMAIS être utilisée sans supervision. Nous insisterons sur ce point précis qui est, à nos yeux, le plus important en matière de sécurité. Notre société peut vous fournir dans ce domaine des animateurs qui sécuriseront le site.

Choix du site :

La structure gonflable doit être implantée loin de tous risques éventuels, tels que des obstacles présentant des saillies dangereuses (clôtures, arbres, mobiliers urbains par exemple). Il faut également faire attention aux objets externes tel qu'au robot tondeuse,... La structure gonflable ne doit pas être implantée sur un site présentant une pente supérieure à 5 %, quelle qu'en soit la direction. Le site doit être exempt de tout débris et/ou objet pointu sur ou dans la surface.

Conditions Générales de location (SAS Le Beignet Doré)

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve aux Conditions Générales de location.

- 1. Les Tarifs :** Les tarifs proposés sont des tarifs T.T.C (TVA 20.00%), hors coût de livraison. Le coût total de la location sera fixé avant la signature du contrat, et sera basé par rapport à la ou les structure(s) choisie(s), le ou les jours de location, sa durée, les frais ou non frais kilométriques, livraison et installation.
- 2. Conditions de location :** Pour toutes locations, un acompte de 50% doit être versé à la validation du devis sauf exception. Cet acompte ne sera pas restitué en cas de désistement, sauf pour condition climatique (orage, vent très fort). La réservation n'est valide qu'après le retour du contrat/devis daté, signé, avec la mention « lu et approuvé ». Pour toute annulation du contrat le jour même de l'animation ou durant sa réalisation, la totalité de la somme convenue vous sera demandée. Le chèque d'acompte est encaissé en cas d'annulation le jour de livraison. Vous pouvez déplacer sans frais la date de votre manifestation sous réserve de disponibilité du matériel prévue à la date initiale. La totalité de la somme convenue est encaissée si le matériel est en cours d'installation ou totalement installé. Le branchement devra être conforme aux normes dites lieu public. En effet, les structures sont gonflées en permanence grâce à une soufflerie située à l'arrière de celles-ci et qui les maintient sous pression. Leur consommation est de 1,5 kW/h
- 3. Transport :** Pour toutes livraisons, un forfait livraison vous sera appliqué en départ et retour de nos locaux à Saint Pryvé Saint Mesmin et sera facturé selon la distance du lieu de prestation. Un tarif régressif vous sera effectué pour toutes prises de jeux à nos locaux (St Pryvé St Mesmin). Si le matériel doit quitter le territoire français, le client devra le signaler au moment de sa réservation.
- 4. Matières premières :** Toutes matières premières (sucre, bâtons pour barbe à papa,...) non utilisées seront reprises et déduites de la facture.
- 5. Durée de location :** Le devis est obligatoirement délivré avec une date de location (toute la durée de location doit être écrite sur le devis)
- 6. Horaire :** Les horaires de location pour une journée sont de : 8h à 19 h, sauf exception (mentionner sur le devis).
- 7. Lieu de location :** Pour toute location de matériel, indiquer le jour, la date et le lieu de la prestation. Le jour de votre animation, prévoir un emplacement selon la taille de la structure (prévoir 1m supplémentaire par rapport aux dimensions du jeu). Prévoir un branchement électrique d'une prise minimum de 16 AMP 220 volt (valeur pour une structure de la rubrique gonflable pour 1/12 ans). Le locataire prend à sa charge la fourniture et le branchement électrique 220 volts, 3G2.5mm², 16 ampères avec la terre, aux normes « lieu public ».
- 8. Sécurité et surveillance :** Pour toute installation, les structures gonflables doivent **obligatoirement** être fixées au sol par des piquets ou cordages selon les recommandations de la SAS LE BEIGNET DORE. **ATTENTION** en cas de dégradation du climat (vent fort, orage...), il est obligatoire de faire sortir les enfants pour leur et votre sécurité et débrancher la prise de courant afin que le jeu se dégonfle. En cas d'intempéries violentes vous devez impérativement faire évacuer la structure et la dégonfler. En cas de pluie sans vent, faire évacuer la structure et la laisser gonfler afin que l'eau ne pénètre pas à l'intérieur.
- 9. Surveillance :** La surveillance doit être faite dès l'instant où la structure est installée jusqu'à sa fin d'utilisation. Pour la sécurité des enfants, il est obligatoire d'enlever leurs lunettes, chaussures, manteaux, objets dangereux sur le tapis d'entrée (moquette ou dalle en mousse selon sol).
- 10. Assurance :** **Le loueur de matériel est le propriétaire de celui ci pour la journée**, il devra le signaler auprès de son assurance qui lui garantira sa responsabilité en cas de dommages matériels et corporels avec une valeur matériel(s) de (voir devis). En cas de dégradation du matériel (prise de courant arrachée, déchirure (coût de couteau, cendre de Barbecue, robot tondeuse, déchirure via un élément externe...) ou vol du matériel, les frais de remise en état seront à la charge du locataire et votre responsabilité sera donc engagée.
- 11. Paiement :** L'acompte doit être réglé par chèque uniquement, pour la suite du paiement, celui ci peut être réalisé par chèque, virement ou espèce. Date limite de paiement à compter d'un mois après sa date de facturation. Au delà de 60 jours, des frais de pénalité pourront être exigés.
- 12. Litige :** En cas de litige, le Tribunal de Commerce d'Orléans sera seul compétent, TGI d'Orléans pour les particuliers.

La signature du devis redirige automatiquement à l'acceptation des conditions générales de locations.